



# Recommandations liées au Covid-19

## Utilisation des équipements sportifs – Associations sportives

En conformité avec le **Décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, et selon les recommandations du ministère des sports et des fédérations délégataires du 30 septembre 2021, la **pratique d'activités sportives** se déroulera dans le respect des recommandations ci-dessous à partir du **4 octobre 2021**

### Conditions de reprise de l'activité

- **Respecter les protocoles** des fédérations sportives respectives.
- **Désigner un référent « Covid »** qui sera l'interlocuteur des adhérents et de la Communauté de Communes sur les questions relatives à la reprise d'activité.
- **Renseigner, signer la fiche « engagement des utilisateurs »** et la retourner à la Communauté de Communes.
- **Transmettre à la Communauté de Communes la liste des personnes habilitées** à effectuer le contrôle du pass sanitaire.
- **Signaler immédiatement à la Communauté de Communes, tout cas de Covid-19** au sein de l'association sportive.

### Pass sanitaire : pratiquants, encadrants et spectateurs

- Pour accéder aux équipements sportifs, **toute personne âgée d'au moins 12 ans et 2 mois doit obligatoirement présenter un pass sanitaire.**
- **Exception** : les stades de football de La Haye et Périers n'étant pas clôturés, cette obligation de contrôle ne s'applique pas aux spectateurs. Par contre, l'organisateur doit respecter et faire respecter le port du masque et le respect de la distanciation physique.

### Modalités de fonctionnement

- **Port du masque** :
  - Pour les **personnes ayant présenté 1 pass sanitaire** : port du masque conseillé.
  - Pour les **encadrants avec un public âgé de moins de 12 ans** : port du masque obligatoire en intérieur
  - Pour les **mineurs âgés de 11 ans à 12 ans et 2 mois** : port du masque obligatoire en intérieur (sauf pendant l'activité).
- **Tenue d'un registre de présences** qui permettra une **traçabilité des pratiquants.**
- **Désinfection régulière des vestiaires (points de contact et mobilier), du matériel (tapis, agrès de gymnastique...) et des tatamis**, avec le produit mis à disposition par la Communauté de Communes.
- **Accès aux vestiaires autorisé.**
- **Accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique** interdit à toute personne étrangère à l'organisation.

### Clubs-house, salles de réunion

- L'accès aux clubs-house, salles de réunion, **est autorisé uniquement sur présentation du pass sanitaire pour les personnes âgées d'au moins 12 ans et 2 mois.** Les mineurs âgés de 6 à 12 ans doivent obligatoirement porter un masque.
- Les organisateurs doivent **désinfecter régulièrement** les points de contact et le mobilier.
- La consommation de boissons est autorisée **uniquement si les personnes sont assises.**

**Tout manquement avéré au présent protocole sera sanctionné  
par une fermeture de l'équipement.**

Ce Protocole est susceptible d'évoluer au gré de la situation sanitaire nationale et territoriale et des décisions gouvernementales, préfectorales et fédérales qui en découleront.

**Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**

20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – [contact@cocm.fr](mailto:contact@cocm.fr)